

Mission des tuteurs des stagiaires

Textes officiels

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie (NOR : MENE1704067A)

« *Art. 2* Les candidats en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi en raison de son expérience parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive désignés par les corps d'inspection, en concertation avec les centres de formation. »

Circulaire n° 2017-026 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

« *Paragraphe 1-1* Les enseignants en formation sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur choisi, en raison de son expérience, parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection, en concertation avec les centres de formation. »

« *Paragraphe 3.3* Comme pour les professeurs stagiaires, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée en lien avec le contexte d'exercice du professeur en formation, jusqu'à la présentation des épreuves.
Le tuteur est rétribué en référence au décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.
Désigné l'année scolaire précédant l'entrée en formation, le tuteur accompagne le professeur dès sa prise de fonction dans son contexte d'exercice.

Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent. »

« *Paragraphe 3.4* Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation d'une durée de 24 heures qui se décline selon les modalités suivantes :

- présentation de la formation dans sa globalité ;
- rencontre et temps d'échange avec le tuteur désigné en vue de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante ;
- observation de la mise en œuvre des séances pédagogiques ou des prises en charge dans la classe ou le dispositif d'exercice du tuteur ;
- présentation des modalités de certification : anticipation et aide méthodologique, présentation des épreuves, ressources bibliographiques. »

Identité professionnelle du tuteur CAPPEI

C'est un enseignant « spécialisé » dans le domaine de l'éducation inclusive. Ce peut donc être un enseignant de n'importe quel corps d'enseignant, 1^{er} ou 2nd degré, titulaire d'un CAPA-SH ou d'un 2 CA-SH, ces deux certifications attestant de compétences dans le domaine de l'inclusion scolaire, toutes options confondues.

C'est un enseignant volontaire pour cette mission dont l'expérience est reconnue par les inspecteurs. Il exerce des missions dans l'éducation inclusive comparables à celle que le stagiaire aura à assurer sur son poste support de formation.

Conditions matérielles du tuteur

Le tuteur CAPPEI est désigné par Messieurs les Recteurs en concertation avec les IA-DASEN des départements concernés et les centres de formation mobilisés. Une lettre de mission sera établie annuellement.

Il est rétribué pour cette mission sur le fondement du décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 (arrêté du 7 mai 2012). Selon l'appréciation de l'autorité académique compétente et sous réserve d'une instruction ministérielle en la matière, le forfait relatif à l'accompagnement pédagogique : accompagnement individualisé, dont tutorat et encadrement de stage relève d'un montant forfaitaire par projet individuel ou collectif. Il ne pourra accompagner plus de 2 stagiaires.

Il accompagne le stagiaire dès la formation de préparation avant les congés scolaires d'été jusqu'à la présentation des épreuves du CAPPEI.

Missions du tuteur

Par sa disponibilité, son professionnalisme et son attitude bienveillante, le tuteur pair est une personne ressource indispensable dans la formation du stagiaire. Son action s'inscrit en cohérence avec la formation dispensée par l'ESPE et l'accompagnement formatif assuré par les équipes des circonscriptions ASH.

Lors de la formation de préparation

Il rencontre le stagiaire et échange avec lui en vue de préparer sa prise de fonction à la rentrée suivante.

Au cours de l'année scolaire

Le tuteur facilite l'accès aux ressources et présente :

- les différents projets qui orientent son action : projet d'établissement, projet de classe, projet de groupe, projets individuels ;
- des dossiers d'élèves et/ou des fiches de suivi des élèves ;
- des fiches de préparation des séquences et séances ;
- des outils pédagogiques qu'il utilise.

Il permet éventuellement au stagiaire d'observer la mise en œuvre de séances pédagogiques ou le dispositif dans lequel il exerce son action. Il peut proposer des échanges autour des situations ou des questions rencontrées.

Il met le stagiaire en relation avec des personnes-ressource.

Il sollicite le cas échéant l'intervention des conseillers pédagogiques ASH sur des questions qui lui semblent prioritaires.

Il doit faire appel à l'IEN ASH chaque fois qu'il estime qu'un problème menace la dynamique de formation du stagiaire.

Aide à l'accomplissement de la mission

Des actions de formation co-construites Académie et ESPE de une à deux journées permettront aux tuteurs de s'approprier les modalités de l'accompagnement des stagiaires en formation CAPPEI.